

14 AOUT 2012

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 11.080.000 euros
Siège social : SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400) -
27, avenue Saint Germain des Noyers

RCS MEAUX 530 738 848

DECISIONS DU PRESIDENT
DU 12 JUILLET 2012

Le soussigné,

Michel DARDENNE, agissant en qualité de Président de la société VULCAIN FINANCE (société par actions simplifiée au capital de 11.080.000 euros, ayant son siège à SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400) - 27, avenue Saint Germain des Noyers, identifiée au système SIREN sous le numéro RCS MEAUX 530 738 848 (ci-après la « Société »),

Prend acte de ce que Madame Nathalie PEAUGER a souscrit en totalité à l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 26 juin 2012, pour un montant global de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, par la création et l'émission au pair, sans appel public à l'épargne, de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles A de la Société d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune.

Prend acte de ce que Madame Nathalie PEAUGER s'est libérée ce jour de sa souscription au titre de ladite augmentation de capital susvisée, par compensation de sa créance liquide et exigible sur la Société, correspondant au prix de la cession concomitante des actions de la société I.SECUR.I.T DEVELOPPEMENT qu'elle détient, à la société VULCAIN FINANCE, inscrite en compte courant d'associés, pour un montant global de CINQUANTE MILLE (50.000) euros, comme en atteste le certificat de dépôt établi par le commissaire aux comptes en date de ce jour, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce ;

Prononce par anticipation la clôture de la période de souscription à l'augmentation de capital susvisée votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2012 (onzième et douzième résolutions), l'intégralité des souscriptions ayant été reçue ;

Constate, en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2012, la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée à la date du certificat du dépositaire ;

En conséquence, décide, en vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2012 la modification des articles 6 et 7 des statuts, comme suit :



« ARTICLE 6 – APPORTS »

1.	Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport en numéraire de 100 euros, ci	100 €
2.	Selon décision de l'Associé unique en date du 29 avril 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 3.729.900 euros, ci	3.729.900 €
3.	Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 10 mai 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 150.000 euros, ci	150.000 €
4.	Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 1 ^{er} juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 300.000 euros, ci	300.000 €
5.	Selon décision de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2011 et du Président du 29 juin 2011, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant de 1.500.000 euros, ci	1.500.000 €
6.	Selon décisions de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2012 Et du Président du 28 juin 2012, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant global de 5.250.000 euros, ci	5.250.000 €
7.	Selon décisions de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2012 Et du Président du 3 juillet 2012, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant global de 150.000 euros, ci	150.000 €
8.	Selon décisions de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2012 Et du Président du 12 juillet 2012, il a été procédé à de nouveaux apports en numéraire pour un montant global de 50.000 euros, ci	50.000 €
	TOTAL	11.130.000 € »

« ARTICLE 7 – CAPITAL »

- 7.1 Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLIONS CENT TRENTÉ MILLE (11.130.000) euros. Il est divisé en :
- (i) HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTÉ MILLE (8.630.000) actions de catégorie « A » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune,
 - (ii) DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (2.500.000) actions dites de catégorie « B » intégralement libérées, d'un euro (1) de valeur nominale chacune.

Les actions de catégorie « A » sont des actions ordinaires sans avantages particuliers.

Les actions de catégorie « B » bénéficient d'un droit à dividende prioritaire, préemptaire et cumulatif défini à l'article 9.3.1.

(le reste de l'article demeure inchangé). »

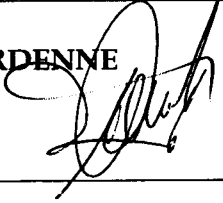
Enfin, donne tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

*
* *

Fait à Paris, le 12 juillet 2012.

Le Président

Michel DARDENNE



Enregistré à : SIE DE LAGNY-SUR-MARNE

Le 30/07/2012 Bordereau n°2012/661 Case n°3

Ext 4418

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Irène RASOAMANANDRAY
Contrôleuse
des Finances Publiques

